



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Adopté en Comité Directeur le 1er mars 2024

SOCIÉTÉ AGRÉÉE N° 2951

SOMMAIRE

ARTICLE 1- CONDITIONS D'ADHÉSION

ARTICLE 2 - COTISATION

ARTICLE 3 - DISCIPLINE GENERALE

ARTICLE 4 – ACCUEIL DANS LE CLUB

Article 4.1 Ouverture du club

Article 4.2 Encadrement des séances

Article 4.3 – Accès aux locaux

Article 4.4 – Hygiène des locaux

Article 4.5 – Utilisation des locaux et des outils du club

Article 4.6 – Information et communication

ARTICLE 5 - REGISTRE DE SORTIE - RÉGLEMENTATION

ARTICLE 6 - ENTRAÎNEMENTS ET SORTIES

Article 6.1 Entraînement et sorties encadrées des rameurs

Article 6.2 Entraînements et sorties encadrées des kayakistes

Article 6.3 Sorties non encadrées

Article 6.4 Sortie en bateau d'aviron de rivière

ARTICLE 7 - MATÉRIEL (bâtiment, bateaux, équipement)

ARTICLE 8 - SANCTIONS

Article 8.1 – Fautes graves

Article 8.2 – Sanctions

Article 9 - RECOMMANDATIONS

Article 10 - DIFFUSION

Règlement intérieur – Mars 2024



05 56 83 82 40

Quai Goslar - 33120 ARCACHON

Le club de l'Aviron Arcachonnais, association fondée en 1896, regroupe une communauté de personnes souhaitant partager le plaisir de naviguer sur le bassin d'Arcachon, à la rame et à la pagaie. Toute personne, quels que soient son profil et ses motivations, qui souscrit l'adhésion au club en devient membre. À ce titre, elle possède des **droits et devoirs**, présentés dans ce règlement intérieur. Celui-ci a pour objectif premier de définir les règles de fonctionnement du club afin que notre activité puisse se pratiquer en toute sécurité dans un esprit responsable, convivial et démocratique.

L'Aviron Arcachonnais est une association soumise à la loi du 1^{er} juillet 1901 et a adopté des statuts conformes à ceux des Fédérations Françaises d'Aviron et de Canoë Kayak, auxquelles elle est affiliée. Les statuts précisent l'objet de l'association et les principes généraux de son fonctionnement. Les règles complémentaires de fonctionnement et d'organisation sont précisées dans ce règlement intérieur dont l'existence est prévue par nos statuts à l'article 23.

Ce règlement fixe les règles de la vie associative et administrative du club.

ARTICLE 1- CONDITIONS D'ADHÉSION

L'adhésion au club est effective une fois l'inscription validée par le comité directeur. La saisie se réalise sur le site web de l'Aviron Arcachonnais. Le paiement de la cotisation est enregistré en ligne ou par la remise de chèque, auprès du comité directeur. L'adhésion, incluant la licence fédérale, est valable du :

- 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante pour les licences en Aviron (affiliation FFA).
- 1^{er} janvier au 31 décembre pour les licences en Kayak (affiliation FFCK).

Les renouvellements sont versés avant le 1^{er} novembre pour l'aviron (FFA) et avant le 1^{er} mars pour le kayak (FFCK).

Tout candidat à l'adhésion doit savoir nager : une justification de ses aptitudes à la natation sera demandée.

L'état de santé de chaque adhérent doit être compatible avec la pratique de l'aviron ou du kayak de mer. Il doit présenter obligatoirement un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport concerné, **renouvelé tous les 3 ans maximum**. En outre, un questionnaire de santé sera renseigné chaque année. Les membres qui n'ont pas fourni ce certificat ne sont ni autorisés à monter en bateau d'aviron ou kayak ni à pratiquer l'aviron indoor.

Les candidats mineurs doivent fournir une autorisation parentale écrite de leurs parents ou d'un représentant légal.

Lors de la demande d'adhésion ou de son renouvellement, le candidat atteste avoir lu le règlement intérieur et il s'engage à le respecter. Le RI est remis lors de la première inscription et transmis par email lors de la validation sur AssoConnect.

ARTICLE 2 - COTISATION

Le montant de la cotisation est variable en fonction des catégories d'âge et du groupe de pratique. Selon la pratique souhaitée (aviron, indoor, kayak, santé) et la durée (annuelle, trimestrielle, mensuelle...), le montant de la cotisation intègre le coût variable de la licence obligatoire prise auprès de la Fédération Française.

La grille de tarif des cotisations de l'association pour l'année en cours est affichée au tableau officiel, à l'entrée du club et sur le site internet. Le paiement de la cotisation inclut l'assurance. La grille de tarif est

Règlement intérieur – Mars 2024



05 56 83 82 40

Quai Goslar - 33120 ARCACHON

déterminée chaque année et votée lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année précédente. Elle est affichée au tableau en haut des escaliers du garage nautique.

ARTICLE 3 - DISCIPLINE GENERALE

Les membres de l'Aviron Arcachonnais sont priés d'observer la plus grande correction et la meilleure tenue en toute circonstance. Le respect mutuel, l'écoute, la solidarité et le partage, entre tous les membres, sont des valeurs incontournables du club. Tout manquement peut entraîner une convocation en commission de discipline et aboutir à une sanction (exclusion temporaire et/ou exclusion définitive).

Ce comportement exemplaire est attendu en tous lieux fréquentés par les membres :

- Locaux du club, vestiaire, hangar, salle de réunion ;
- Sur le chemin aller-retour de la cale de mise à l'eau ;
- Au sein de son bateau avec le reste de son équipage ;
- Sur les plans d'eau extérieur ;
- lors de diverses manifestations du club.

Le maintien de la propreté des locaux est également l'affaire de tous. Il sera porté une grande vigilance au nettoyage du sable et de la vase accumulée sur les chaussons lors des débarquements, avant de monter à l'étage du club.

Les rameurs doivent revêtir lors des régates et des compétitions la combinaison officielle du club aux couleurs « rouge et blanc ». Dans le cadre de l'aviron de compétition, les absences injustifiées et répétées entraîneront automatiquement la non-sélection dans les équipages du club et la non-inscription aux compétitions extérieures à titre individuel ou collectif.

ARTICLE 4 – ACCUEIL DANS LE CLUB

Article 4.1 Ouverture du club

Le club est ouvert sous la responsabilité d'un membre du comité directeur ou de toutes autres personnes ayant reçu l'autorisation du comité directeur, notamment l'entraîneur professionnel. Les horaires d'ouverture sont arrêtés par le Comité directeur et sont affichés sur le tableau extérieur du club. Les horaires minimaux d'ouverture varient en fonction de la saison et correspondent en principe aux horaires de présence de notre salarié, pour l'encadrement des scolaires, de l'école d'Aviron, des séances d'Avifit et des séances d'Aviron Santé.

Ces horaires de principes sont :

- Lundi : 18h00 à 20h00 (Avifit uniquement)
- Mardi : 9h00 à 12h00 et 14h00 à 20h00
- Mercredi : 9h00 à 12h00 et 13h00 à 20h00
- Jeudi : 9h00 à 12h00 et 14h00 à 20h00
- Vendredi : 9h00 à 12h00 et 14h00 à 20h00
- Samedi : 9h00 à 12h00 et 13h00 à 18h00
- Dimanche : 9h00 à 12h00

Avant de déposer leurs enfants mineurs au club, les parents sont tenus de s'assurer qu'un responsable est bien présent pour les accueillir et de se renseigner, en fonction des conditions, sur l'heure de fin des activités. La responsabilité du club prend fin lorsque le mineur quitte le lieu de l'activité encadrée.

Règlement intérieur – Mars 2024



05 56 83 82 40

Quai Goslar - 33120 ARCACHON

Article 4.2 Encadrement des séances

Les adhérents du club accueillis dans les périodes d'activité sont encadrés par des "référents" qui sont des personnes ayant un diplôme reconnu par nos fédérations d'affiliation (FFA et FFCK, sous la forme d'un diplôme d'Etat, d'entraîneur, d'éducateur ou d'initiateur) et/ou reconnues compétentes par le Comité directeur pour l'encadrement de sorties en aviron ou de sorties en kayak de mer.

Si l'encadrant est bénévole, il est lui-même adhérent de l'association.

Article 4.3 – Accès aux locaux

Les compétiteurs majeurs peuvent disposer des accès au club pour leur pratique de préparation physique (ergomètre et salle de musculation). Certains compétiteurs mineurs le peuvent sur validation de l'entraîneur professionnel et l'acceptation du bureau. Ils s'engagent alors à ne pas communiquer aux autres le code du cadenas du Hangar. Le club est alors considéré comme fermé ; ils ne sont pas habilités à encadrer d'autres personnes. De fait, hors des horaires d'ouverture, le club est considéré comme fermé et l'accès y est interdit.

Article 4.4 – Hygiène des locaux

Les locaux sont nettoyés de façon régulière chaque semaine par les bénévoles. Un placard à balais est accessible à tous à l'étage des vestiaires. Il est de la responsabilité de tous les membres intervenant sur le club de respecter le bon état et la propreté des lieux communs.

A ce titre, tous les adhérents doivent participer au ménage, notamment dans les vestiaires, couloirs et toilettes. Deux fois par an, un ménage en profondeur des locaux sera organisé auquel le plus grand nombre sera appelé à participer.

Une attention particulière sera portée à la consommation d'eau : seaux et éponges doivent être utilisés systématiquement pour le nettoyage des bateaux.

Les effets personnels peuvent être stockés dans les vestiaires pendant les entraînements.

Le club est un lieu d'accueil collectif. À ce titre, la législation en vigueur relative au tabagisme s'applique, notamment le décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 ainsi que le décret n° 2017-633 du 25 avril 2017. Il est interdit de fumer dans le club.

Article 4.5 – Utilisation des locaux et des outils du club

Tout matériel appartenant au club ne peut être utilisé pour un usage personnel. Toute demande d'utilisation à titre exceptionnel pour un usage personnel doit être approuvée en comité directeur.

Article 4.6 – Information et communication

Les consignes, règles de navigation et obligations sont affichées sur les tableaux prévus à cet effet. Les autres informations sont communiquées à tous les membres de la structure, soit par voie d'affichage au club, soit par courrier électronique. Elles peuvent être également consultables sur le site internet du club à l'adresse suivante : www.aviron-arcachonnais.fr

Règlement intérieur – Mars 2024



05 56 83 82 40

Quai Goslar - 33120 ARCACHON

ARTICLE 5 - REGISTRE DE SORTIE - RÉGLEMENTATION

Un registre officiel de sortie est présent à l'entrée du hangar. Il garantit la sécurité de chacun, une fois sorti sur l'eau. Pour toute sortie sur l'eau, les rameurs et kayakistes doivent :

- Noter avant le départ, sur le registre prévu à cet effet, la **date**, le **numéro** du bateau d'aviron, ou équivalent pour les kayaks, le **nom** des participants, l'**heure de sortie** et la **destination** visée.
- S'équiper d'un gilet de sauvetage par personne, facilement accessible en cas de naufrage
- S'équiper d'un téléphone portable ou d'une VHF en sac étanche (au moins un par groupe de bateaux)
- Noter, après la sortie, l'**heure de retour** et les observations éventuelles notamment accident et casse matériel.

Aucune sortie ne peut se faire à plus de 2 miles d'un abri (1 mile = 1852 m).

A 300m d'un abri, nous sommes en règle - Entre 300m et 2Nm, un moyen de repérage lumineux est obligatoirement embarqué. Au-delà de 2 Nm, nous sommes en zone interdite de navigation.

Le club n'est pas responsable si un événement survient à une personne sortant avec son propre matériel (hors encadrement), bien qu'elle reste assurée par sa licence auprès de la FFA ou la FFCK. Les personnes propriétaires de leur matériel de navigation sont donc responsables du danger qu'elles peuvent encourir ou porter à autrui et restent soumises à l'autorité maritime.

Tout rameur ou kayakiste, lors de chaque sortie, est soumis aux « *Règles de sécurité applicables à la navigation de plaisance en mer sur des embarcations de longueur inférieure ou égale à 24m* » (division 240 de la réglementation des Affaires Maritimes).

ARTICLE 6 - ENTRAÎNEMENTS ET SORTIES

Article 6.1 Entraînement et sorties encadrées des rameurs

- Aucune sortie ne sera autorisée à un membre non à jour de sa cotisation ET n'ayant pas fourni un certificat médical valable.
- Aucune sortie ne sera autorisée la nuit, par temps d'orage ou de brouillard, lorsque la température extérieure est négative au plus fort de la journée ou lorsqu'un avis de tempête de plus de force 5 est annoncé.
- Nul ne peut sortir en bateau sans y avoir été autorisé par l'encadrement.
- Les entraînements de tous les rameurs sont placés sous la responsabilité d'un entraîneur ou d'un référent de sortie loisirs issu d'une liste de référents validée par le Comité Directeur. Le référent de sortie peut se faire assister par des adjoints (membres du club à jour de leur cotisation et titulaires au minimum du brevet d'initiateur) qu'il désigne : ceux-ci doivent se conformer à ses directives.
- Les rameurs doivent rester à vue les uns des autres et de l'éventuel bateau suiveur, et à une distance leur permettant d'intervenir rapidement et efficacement en cas d'incident. Les pilotes des bateaux de sécurité doivent veiller à l'application de ces consignes.

Règlement intérieur – Mars 2024



05 56 83 82 40

Quai Goslar - 33120 ARCACHON

- Les sorties du groupe Loisirs sont placées sous la responsabilité d'un référent de sortie qui détermine la composition des équipages, la direction à prendre, l'heure de retour, qu'il consigne sur le registre des sorties.
- Sont considérés référents de sortie, les rameurs adhérents du club à jour de leur cotisation et titulaires au minimum soit de l'aviron d'or attribué par la FFA qui est la garantie d'un niveau suffisant de pratique sans encadrement, soit de la formation « initiateur fédéral » garantie d'un niveau suffisant de technique pour un encadrement. Seule une personne majeure peut être référent de sortie.
- Seules sont autorisées les sorties Loisirs encadrées par un référent de sortie.
- Les adhérents doivent respecter les horaires de pratique et les consignes d'entraînement établies par le comité directeur et relayées par les référents de sorties loisirs et l'entraîneur des compétiteurs. En cas d'empêchement, il est important de prévenir et de se désinscrire.

Article 6.2 Entraînements et sorties encadrées des kayakistes

De façon générale, toute sortie mobilisant du matériel de club implique la présence d'un encadrement par un référent.

Les sorties sont placées sous la responsabilité d'un *référent** qui est chargé de composer les équipages s'il y a lieu, de s'assurer que l'équipement personnel de chaque participant est complet, de valider l'itinéraire de la sortie, en fonction des conditions météorologiques et de marées, et de remplir correctement le registre de sorties (la date, les heures de sortie et d'entrée, le nombre de kayaks, le trajet, les observations éventuelles sur les incidents, les accidents, sur l'état et le comportement du matériel).

Les participants doivent se conformer au programme de la sortie : horaire, point de départ, gestion du matériel, préparation de la remorque, nettoyage du matériel et rangement. Sur chaque sortie la sécurité est assurée par la vigilance de tous et le suivi du référent de sortie. Chaque participant doit rester à une distance permettant une assistance rapide.

Les pagaies couleurs attribuées par la FFCK sont garantes d'un niveau de pratique et permettent de mieux prendre en compte votre sécurité et celle des autres. Pour une sortie individuelle avec le matériel du club, un niveau de pratique minimum est requis et évalué par les pagaies couleurs.

*L'attribution du statut de *référent* se fait par cooptation lors des réunions bi-annuelles du groupe Kayak. Les critères retenus pour devenir référent sont :

- Être titulaire au minimum de la pagaie verte,
- Être majeur,
- Maîtriser la navigation,
- Maîtriser les techniques de sécurité,
- Avoir le goût de l'encadrement et l'envie de le faire dans un esprit de club. Chaque cooptation est validée par un avis favorable des membres du groupe Kayak élus au comité directeur du club et par le président.

Article 6.3 Sorties non encadrées

À titre exceptionnel, des rameurs peuvent être amenés à sortir sur l'eau sans encadrement, à condition d'être titulaires au minimum du brevet d'aviron d'or. Une liste est validée par l'entraîneur et affichée sur le tableau. Dans ce cas, il est entendu que les rameurs s'engagent à respecter les consignes de sécurité rappelées dans ce règlement intérieur.

Règlement intérieur – Mars 2024



05 56 83 82 40

Quai Goslar - 33120 ARCACHON

Article 6.4 Sortie en bateau d'aviron de rivière

Ces bateaux sont considérés comme des engins de plage d'après la réglementation (article 240-2.02). Par conséquent, les rameurs doivent naviguer à une distance d'un abri n'excédant pas 300 m.

ARTICLE 7 - MATÉRIEL (bâtiment, bateaux, équipement)

Le matériel (bateau, aviron, pagaie, gilets...), propriété du club, mis à la disposition des adhérents est très fragile et très onéreux à entretenir et plus encore à renouveler. L'intérêt commun veut que chacun en prenne le plus grand soin lors des déplacements dans le hangar et vers et depuis les cales de mise à l'eau et enfin lors des embarquements et débarquements.

Chaque utilisateur veillera à ce que le matériel mis à sa disposition reste en parfait état. Les utilisateurs du matériel du club **noteront obligatoirement sur le registre des sorties**, le moindre défaut constaté, les avaries ou les incidents survenus au cours de la sortie, avec le plus de précision possible dans le problème énoncé. L'encadrement pourra consulter ce registre à tout moment.

Le responsable pourra interdire l'utilisation temporaire ou définitive du matériel abîmé.

Le nettoyage après chaque sortie est obligatoire. Les utilisateurs du matériel du club devront nettoyer et rincer les bateaux, avirons et pagaies **après chaque sortie** et au retour des compétitions et randonnées à l'extérieur.

Lors de sortie sur l'eau, le club doit rester fermé. Le dernier équipage quittant le hangar doit s'assurer de la fermeture des portes du hangar et de la pose du cadenas verrouillé.

Les adhérents qui le demandent officiellement au comité directeur peuvent stocker leur bateau personnel dans le garage du club. Ce stockage est soumis à validation du bureau et pourra faire l'objet d'une participation financière du propriétaire sous forme de loyer ou de redevance. Le versement annuel de cette participation ne garantit nullement la pérennité de cette possibilité qui peut être examinée chaque année par le comité directeur.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

L'adhésion entraîne l'acceptation et l'application des clauses de ce règlement intérieur. Tout manquement entraînera une saisie de la commission de discipline du club qui se prononcera sur la qualification de la faute et le type de sanction à apporter pouvant aboutir à l'exclusion définitive du fautif.

Article 8.1 – Fautes graves

Parmi les fautes pouvant donner lieu à des sanctions prononcées par la commission de discipline du club, sont notamment retenues :

- Le vol.
- La dégradation volontaire.
- Les actes d'incivilité, d'agression et de harcèlement physique et/ou moral.
- Le non-respect de consigne pouvant mettre en cause la sécurité d'un adhérent ou d'une tierce personne.
- Le non-respect des biens collectifs ou individuels.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Règlement intérieur – Mars 2024



05 56 83 82 40



Quai Goslar - 33120 ARCACHON

Article 8.2 – Sanctions

Les fautes peuvent donner lieu à des sanctions, que sont notamment :

- Le rappel à l'ordre, effectué officiellement par le président du club,
- Le remboursement en cas de dégradation de matériel,
- L'interdiction de participer aux séances encadrées par le club durant une durée déterminée,
- L'interdiction de participer à ou des compétition(s) sous les couleurs du club,
- L'exclusion temporaire ou définitive du club.

Les fautes les plus graves, tenant notamment au non-respect des règlements fédéraux, relèveront des procédures disciplinaires fédérales. Cette liste n'est pas exhaustive et peut faire l'objet d'ajout/de suppression, notamment au regard du règlement disciplinaire de la Fédération Française de Canoë Kayak et de la Fédération Française d'Aviron.

Article 9 - RECOMMANDATIONS

Le club décline toute responsabilité pour les vols et dégradations de biens personnels pouvant se produire dans son enceinte.

Article 10 - DIFFUSION

Un exemplaire du présent règlement intérieur est remis lors de chaque inscription. L'original est affiché au club et sa version numérique en ligne sur le site web du club.

Arcachon, le 1er mars 2024

Sébastien CLERT
Président - Aviron Arcachonnais



Règlement intérieur – Mars 2024



05 56 83 82 40

Quai Goslar - 33120 ARCACHON

Autorisation parentale à remplir

Je soussigné(e) <Nom et prénom> demeurant à <Adresse, code postal et ville> déclare être le représentant légal du mineur :

- Nom : <A compléter>
- Prénom : <A compléter>
- Né(e) le <Date de naissance> à <Ville>

et autorise mon enfant dont le nom figure ci-dessus à pratiquer l'aviron ou le kayak dans le cadre des activités de l'Aviron Arcachonnais :

- Activité : Aviron Indoor, Aviron de mer, Aviron de rivière, Kayak de mer,
- Le(s) <Jours à compléter> matin, après-midi et soir (1)
- De <Horaire de début> à <Horaire de fin>

Coordonnées de la personne à joindre en cas d'urgence :

- Nom et prénom : <A compléter>
- Téléphone portable : <A compléter>
- Téléphone fixe : <A compléter>
- E-mail : <A compléter>

Droit à l'image

Dans le cadre de la promotion des activités du club, j'autorise le club à publier des photographies et vidéos de mon enfant, sur le site internet et les réseaux sociaux de l'association (*barrez la mention*) :

- Oui
- Non

Fait à <Ville>, le <Date du jour>,
Signature du (des) parents

Règlement intérieur – Mars 2024



05 56 83 82 40

Quai Goslar - 33120 ARCACHON